

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 31 décembre 2018 portant délégation de signature du directeur général
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1834862S

Le secrétaire général assurant l'intérim du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 722-5;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Charrière, attachée principale d'administration de l'État, chef de section, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour la période du 19 septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Article 2

La décision du 13 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur général est abrogée (INTV1625283S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 31 décembre 2018.

*Le directeur général par intérim de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
J.-F. SALIBA